ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté n°0239_2023 En date du 14 septembre 2023

Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire en application de l'article L. 3334-2 du Code de la Santé Publique.

Le Maire de la Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3352-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-544 du 22 avril 2008 définissant les zones protégées des débits de boissons,

VU l'arrêté préfectoral D-1 1979 n° 582 du 12 avril 1979 modifié, fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

ARRÊTE:

A	D	TI	0		E	4	
A	K		C	L		1	i

SOIT : M(nom, prénom, profession) demeurant à

SOIT : L'association Amis et Habitants du Bourg de Mûrs sise 1 rue des Acacias 49610 Mûrs-Érigné représentée Par Monsieur Jean-Louis SÉNÉQUE en qualité de Président demeurant à Mûrs-Érigné ,1 rue des Acacias

est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons temporaire le 8 octobre De 9 heures à 19 heures à l'occasion de la Bourse aux Vinyles ,Livres et Troc Plantes .

ARTICLE 2:

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral D1-1979 n° 582 du 1^{er} avril 1979 modifié, à savoir une fermeture au plus tard à **1 heure du matin**.

ARTICLE 3:

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-544 du 22 avril 2008 définissant les zones protégées des débits de boissons.

ARTICLE 4:

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons définies à l'article L-3321-1 du Code de la Santé Publique, des **groupes 1** et **3**.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction ainsi compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au Greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site https://www.telerecours.fr

ARTICLE 6:

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Jérôme FOYER